

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
DE LA COMMUNE DE THÉNEZAY(Deux-Sèvres)**

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**DE LA**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
DE LA COMMUNE DE THÉNEZAY(Deux-Sevres)**

---

**SOMMAIRE**

**Principes généraux – articles 1 à 3 .....p 3**

**Chapitre Premier – Dispositions générales – articles 4 à 8 .....p 4**

**Chapitre deuxième – Modalités d’inscription – articles 9 à 12 .....p 5**

**Chapitre troisième – Conditions de prêt – articles 13 à 17 .....p 6**

**Chapitre quatrième – accès public à internet – articles 18 .....p 7**

**Chapitre cinquième – application du règlement – article 19 à 20 .....p 8**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE THÉNEZAY(Deux-Sèvres)

## PRINCIPES GENERAUX

### Article 1<sup>er</sup>

La bibliothèque de Thénezay est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous. Elle met à disposition de la population des ouvrages (livres et revues) et autres supports documentaires.

### Article 2

La bibliothèque municipale se situe en centre-ville au 28 Place de l'Hôtel de ville.

### Article 3

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Le mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Le vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30,
- Le samedi matin de 9 h à 12 h (une semaine sur 2).

## CHAPITRE PREMIER

### Dispositions générales

#### Article 4

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du responsable de la bibliothèque. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans lesdits espaces.

#### Article 5

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources du service.

#### Article 6

La bibliothèque est un lieu calme, de détente et de travail. Le responsable de service pourra exclure toute personne ne respectant pas les règles élémentaires de comportement.

#### Article 7

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux de la bibliothèque, excepté lors d'une animation expressément organisée par la municipalité.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE THÉNEZAY(Deux-Sevres)

---

## **Article 8**

La municipalité ne pourra être tenu responsable des vols commis au préjudice des usagers à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

## **CHAPITRE DEUXIEME**

### **Modalités d'inscription**

#### **Article 9**

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

#### **Article 10**

Lors de l'inscription, les usagers doivent fournir :

- Une pièce d'identité pour les adultes,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance EDF, facture de téléphone, etc..) ou tout document officiel permettant d'attester une domiciliation effective,

Les enfants et jeunes lecteurs de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur.

Tout changement de domicile devra être signalé.

#### **Article 11**

Lors de l'inscription, l'utilisateur reçoit une carte personnelle de lecteur qui lui permet d'emprunter tous documents. Cette carte est valable un an à compter de la date d'inscription.

#### **Article 12**

Le responsable de la bibliothèque pourra résilier l'inscription de tout usager dont l'attitude ou le comportement serait désobligeant ou nuisible envers les autres usagers, soit envers le personnel.

La résiliation de cette inscription sera confirmée par courrier avec accusé de réception.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE THÉNEZAY(Deux-Sèvres)

## CHAPITRE TROISIEME

### Conditions de prêt

#### Article 13

Le prêt de document est consenti aux usagers régulièrement inscrits sur présentation de leur carte de lecteur. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par les mineurs.

#### Article 14

La majeure partie des documents peuvent être empruntée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place. Ceux font l'objet d'une signalisation par une pastille rouge.

#### Article 15

L'usager peut emprunter 10 documents dont 2 DVD maximum pour une durée d'un mois, renouvelable à condition qu'aucun lecteur n'attende les ouvrages prêtés.

#### Article 16

Tout lecteur n'ayant pas rendu les documents empruntés dans les délais fixés reçoit une lettre de rappel. Il perd le droit au prêt jusqu'au moment où les documents sont rendus. Une deuxième réclamation est envoyée quinze jours après la première, puis les documents sont réclamés par toutes les voies de droit.

#### Article 17

il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils ne devront en aucun cas procéder eux-mêmes à la réparation d'un document. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur à neuf. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE THÉNEZAY(Deux-Sèvres)

## CHAPITRE QUATRIEME

### Accès public à internet

#### Article 18

L'accès aux postes informatiques et aux différents services multimédias est libre aux heures et ouverture de la bibliothèque et ne nécessite pas d'adhésion. L'impression de documents est possible avec l'accord du personnel de la bibliothèque. Chaque utilisateur s'engage à respecter la charte informatique qui lui sera remise.

## CHAPITRE CINQUIEME

### Application du règlement

#### Article 19

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves et/ou négligences répétées peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

#### Article 20

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché de façon permanente dans les locaux à l'usage du public. Toute modification du présent règlement, approuvée en conseil municipal, est notifiée par voie d'affichage dans les locaux de la bibliothèque.

Le présent règlement comporte 20 articles et a été adopté par délibération du conseil municipal en date du **12 septembre 2022**.

Chantal CORNUAULT-PARADIS  
Maire de Thénezay

